

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(DEUXIÈME PUBLICATION)

Prenez avis que les lots ci-après désignés, avec bâtisses dessus érigées s'il en est alors, seront vendus à l'enchère publique le mercredi 29 novembre 2023 à compter de 10 heures, en la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, 380 rue Principale à Lachute (Québec) pour défaut de paiement de taxes municipales – et scolaires, le cas échéant – à moins que ces taxes et redevances en capital et intérêts ainsi que tous les frais encourus, plus les frais du présent avis, ne soient valablement payés avant la vente.

Les adjudications d'immeubles seront faites sous réserves des exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, de la réglementation municipale relative à l'urbanisme, et avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, attachées aux immeubles, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur et sous réserves de l'exigibilité des taxes fédérales et provinciales (TPS et TVQ), si applicables. Le prix de l'adjudication de chacun des immeubles sera payable immédiatement, en monnaie légale, traite bancaire ou chèque visé à l'ordre de la Ville de Lachute.

À moins d'indication contraire, tous les lots mentionnés font partie du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Argenteuil.

Matricule	Lot(s) Situation	Propriétaire(s)	Taxes municipales, scolaires et frais (capital et intérêts au 2023-11-03)¹
3756-63-7837	Lot: 2 624 194 Situation: 389, boulevard de l'Aéroparc	Caroline Gamuchirai Jonathan Olak	9 288,82 \$
3757-34-7993	Lot: 2 624 438 Situation: 260, rue Champlain	Nathalie Laporte François Laporte	4 589,78 \$
3757-92-0859	Lot: 2 624 495 Situation: 133, rue Gagné	Raymond Chabot inc , en sa qualité de séquestre aux biens de 9333-8309 Québec inc.	11 682,46 \$
3857-23-3686	Lot : 2 624 978 Situation : 255, rue Gougeon	Fiducie Personnelle Sandra Corbin	6 085,54 \$
4558-64-2995	Lot : 3 040 320 Situation : 8, rue Doig	Micheline Bourgeois	10 900,16 \$

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Le 30 octobre 2023
(G-2023.21)

M^e Marie-Josée Russo, greffière adjointe par intérim

¹ Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble des taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.